



Charte d'utilisation de l'intelligence artificielle

Institut d'études marketing et socio-économiques

Version 3.0 | Septembre 2026

Table des matières

1. Préambule	4
2. Nos engagements	4
Transparence	4
Responsabilité humaine	4
Rigueur méthodologique	4
Protection des données	5
Sobriété numérique	5
3. Comment nous utilisons l'IA dans nos missions	5
3.1 Conception du questionnaire	5
3.2 Rédaction de la proposition commerciale et de la note méthodologique	5
3.3 Traitement et analyse des données	6
3.4 Analyse des verbatims et questions ouvertes	6
3.5 Rédaction des rapports et livrables	6
4. Protection des données confiées	7
Catégorie 1 : données personnelles	7
Catégorie 2 : données confidentielles non personnelles	8
Catégorie 3 : données sans caractère confidentiel ni personnel	8
5. Ce que l'IA ne fait jamais chez Inkidata	8
6. Transparence vis-à-vis des clients	8
6.1 Mention générale applicable par défaut	9
6.2 Mention détaillée sur décision d'Inkidata ou à la demande du client	9
6.3 Droit d'opposition du client	9
7. Outils utilisés et cadre de sécurité	9
Catégorie A : LLM en environnement sécurisé	10
Catégorie B : système RAG interne Inkidata	10
Catégorie C : LLM en environnement standard	11
7.1 Anonymisation préalable des données	11
7.2 Vérification humaine systématique	11
7.3 Procédure de validation des nouveaux outils	11

7.4 Règles applicables aux outils de catégorie C	11
7.5 Modules IA intégrés aux logiciels bureautiques	12
8. Conformité réglementaire	12
8.1 RGPD	12
8.2 AI Act	13
9. Sobriété numérique	13
10. Gouvernance et responsabilités	14
Responsabilité générale	14
Référente IA et DPO	14
Responsabilité des utilisateurs	14
Gestion des incidents	14
11. Révision et mise à jour	14
Annexe : mentions IA, textes types et emplacements	15

1. Préambule

Depuis sa création en 2015, Inkidata accompagne ses clients dans la réalisation d'études marketing et socio-économiques, en plaçant la rigueur méthodologique et la fiabilité des données au cœur de son activité.

L'intelligence artificielle s'intègre progressivement dans les pratiques professionnelles des instituts d'études. Inkidata a choisi d'en encadrer l'usage de manière explicite et responsable, convaincu que la transparence sur ce sujet constitue un engagement de confiance à l'égard de ses clients, partenaires et répondants.

La présente charte définit les engagements d'Inkidata dans l'utilisation des outils d'intelligence artificielle. Elle s'applique à l'ensemble de ses activités, qu'il s'agisse de la réalisation des études, de la production des documents commerciaux ou de ses usages internes. Elle ne vise pas à restreindre l'innovation, mais à garantir que le recours à l'IA reste compatible avec les exigences de qualité, de confidentialité et d'éthique qui caractérisent nos missions.

La mise en œuvre de ces engagements est précisée dans un guide interne à destination des collaborateurs d'Inkidata. Ce guide peut être présenté sur demande dans le cadre d'une mission ou d'un appel d'offres.

Cette charte est publique. Elle est accessible sur le site internet d'Inkidata et est jointe, le cas échéant, aux réponses aux appels d'offres et aux documents commerciaux. Elle est complémentaire à la Charte de conformité RGPD d'Inkidata, à laquelle elle renvoie pour tout ce qui concerne le traitement des données personnelles.

2. Nos engagements

L'usage de l'intelligence artificielle chez Inkidata repose sur cinq principes fondamentaux. Ces engagements s'appliquent sans exception à l'ensemble de nos activités et à tous les intervenants agissant pour le compte d'Inkidata.

Transparence

Inkidata informe ses clients de l'usage de l'IA dans la réalisation de ses prestations, selon les modalités définies à la section 6. Aucun livrable ne peut être produit à l'aide d'un outil IA sans que ce recours soit assumé et traçable en interne.

Responsabilité humaine

L'intelligence artificielle intervient exclusivement en appui des équipes d'Inkidata. Toute analyse, interprétation et conclusion figurant dans nos livrables est validée par un collaborateur qualifié. La responsabilité des contenus produits demeure entièrement humaine.

Rigueur méthodologique

Le recours à l'IA ne modifie pas les exigences méthodologiques d'Inkidata. Les résultats générés par un outil IA sont systématiquement vérifiés avant utilisation. L'IA ne se substitue en aucun cas au jugement professionnel des consultants.

Protection des données

La nature des données traitées détermine le choix de l'outil IA utilisé. Les données personnelles et les données confidentielles bénéficient de niveaux de protection renforcés, tels que définis à la section 4.

Sobriété numérique

Inkidata adopte une approche proportionnée dans le choix de ses outils IA. Les outils en environnement sécurisé sont réservés aux usages qui le justifient par leur niveau de sensibilité ou de complexité. Pour les tâches ne mettant en jeu aucune donnée confidentielle ni personnelle, des outils plus légers sont systématiquement privilégiés.

3. Comment nous utilisons l'IA dans nos missions

L'intelligence artificielle intervient à plusieurs étapes du processus d'étude chez Inkidata, toujours en appui des consultants et jamais en substitution du jugement professionnel. Cette section décrit, étape par étape, le rôle exact de l'IA et les limites que nous lui fixons. Les opérations exclues de tout recours à l'IA, quelle que soit la mission, sont détaillées à la section 5.

3.1 Conception du questionnaire

L'IA peut être mobilisée en amont de la rédaction du questionnaire pour suggérer des formulations de questions ou proposer une structure d'ensemble cohérente avec les objectifs de la mission.

Ces suggestions constituent un point de départ de travail. Elles sont systématiquement revues, ajustées et validées par le consultant en charge de la mission, qui reste seul responsable de la qualité méthodologique du questionnaire final : équilibre des items, neutralité des formulations, cohérence avec la cible et les objectifs du commanditaire.

L'IA n'a accès à aucune donnée client identifiable à ce stade. Les briefs et éléments de contexte transmis à un outil IA sont traités conformément à la classification des données définie à la section 4.

3.2 Rédaction de la proposition commerciale et de la note méthodologique

L'IA peut contribuer à la structuration et à la rédaction des propositions commerciales et notes méthodologiques : mise en forme, reformulation, cohérence rédactionnelle.

Les choix méthodologiques (taille et structure de l'échantillon, mode de collecte, plan d'analyse) sont déterminés par les consultants Inkidata et ne sont pas délégués à un outil IA. L'IA intervient sur la forme, pas sur le fond méthodologique.

Ces documents peuvent contenir des éléments confidentiels (contexte client, objectifs de mission, conditions commerciales). Leur traitement par un outil IA est soumis aux règles de la catégorie 2 définies à la section 4. Les éléments nominatifs qu'ils peuvent contenir (noms d'interlocuteurs, CV) sont retirés avant tout traitement par un outil IA autre que l'Assistant IA Sphinx.

3.3 Traitement et analyse des données

Le traitement statistique des données (tris à plat, tris croisés, redressement et pondération des échantillons) est réalisé sans recours à l'IA, principalement via le logiciel Sphinx. Les opérations statistiques exclues de tout recours à l'IA sont détaillées à la section 5.

L'IA peut intervenir en aval de ce traitement statistique pour deux types de tâches :

- **Aide à l'interprétation** : mise en perspective des résultats chiffrés, identification de tendances ou de points saillants à soumettre à l'appréciation du consultant.
- **Mise en forme** : structuration des tableaux et visualisations destinés aux livrables.

Dans les deux cas, les données transmises à un outil IA sont, dans la mesure du possible, des données agrégées et anonymisées. Lorsque l'anonymisation n'est pas réalisable et que le traitement de données personnelles est nécessaire à l'exécution de la mission, seul l'Assistant IA Sphinx, hébergé dans l'Union européenne, est autorisé.

3.4 Analyse des verbatims et questions ouvertes

Le traitement des réponses aux questions ouvertes est l'une des étapes les plus sensibles du point de vue de la protection des données. Tout verbatim non anonymisé est traité comme une donnée de catégorie 1, conformément à la section 4, et ne peut être soumis qu'à l'Assistant IA Sphinx.

L'IA peut intervenir pour deux types de tâches sur les verbatims :

- **Catégorisation et codification** : regroupement des réponses par thèmes ou modalités, en vue de leur traitement quantitatif.
- **Synthèse des tendances** : identification des grands registres d'expression, des récurrences et des singularités dans le corpus.

Ces traitements sont systématiquement relus et validés par un consultant avant toute intégration dans les livrables. La responsabilité de l'interprétation reste entièrement humaine. Dans les deux cas, les données transmises à un outil IA sont, dans la mesure du possible, anonymisées. Lorsque l'anonymisation n'est pas réalisable et que le traitement de données personnelles est nécessaire à l'exécution de la mission, seul l'Assistant IA Sphinx, hébergé dans l'Union européenne, est autorisé.

3.5 Rédaction des rapports et livrables

L'IA peut contribuer à la rédaction des livrables clients à deux niveaux :

- **Structuration et mise en forme** : organisation du plan, cohérence de la présentation, mise en forme rédactionnelle.
- **Rédaction des commentaires et analyses** : formulation des constats, des enseignements et des recommandations, sur la base des résultats validés issus du traitement statistique.

Dans ce second cas, l'IA travaille à partir des résultats fournis par le consultant. Elle ne génère pas d'interprétation autonome. Tout contenu rédigé avec l'appui de l'IA est relu et validé par le consultant responsable de la mission avant remise au client. Aucun livrable n'est transmis sans cette validation humaine.

Dans les deux cas, les données transmises à un outil IA sont, dans la mesure du possible, anonymisées. Lorsque l'anonymisation n'est pas réalisable et que le traitement de données

personnelles est nécessaire à l'exécution de la mission, seul l'Assistant IA Sphinx, hébergé dans l'Union européenne, est autorisé.

4. Protection des données confiées

La nature des données traitées détermine le choix de l'outil IA utilisé. Inkidata distingue trois catégories de données, auxquelles correspondent des niveaux de protection et des outils autorisés différenciés.

Inkidata ne collecte pas de données sensibles au sens de l'article 9 du RGPD dans le cadre de ses missions. Un risque résiduel de collecte incidente existe via les verbatims de questions ouvertes. Il est traité dans le cadre de la catégorie 1 ci-dessous.

Type de donnée	Exemple concret	Outil autorisé
Catégorie 1 : données personnelles	Répondants nominatifs, données clients identifiables, verbatims de questions ouvertes, CV, coordonnées d'interlocuteurs	Assistant IA Sphinx (catégorie A), après anonymisation si possible
Catégorie 2 : données confidentielles non personnelles	Brief client, résultats non publiés, offres AO, données financières et commerciales internes	Outils de catégorie A (Claude Team, Assistant IA Sphinx, Copilot Chat M365)
Catégorie 3 : données sans caractère confidentiel ni personnel	Rédaction générique, mise en forme, veille documentaire, reformulation de textes publics	Outils de catégorie C, sous conditions (voir section 7)

Catégorie 1 : données personnelles

Données permettant d'identifier directement ou indirectement un répondant ou un interlocuteur client. Ces données doivent être anonymisées avant tout traitement par un outil IA. Lorsque l'anonymisation n'est pas possible, seul l'Assistant IA Sphinx est autorisé. Claude Team et ses modules bureautiques ne traitent que des données anonymisées. Des données pseudonymisées restent des données personnelles et ne peuvent pas y être saisies.

Cette règle s'applique à tous les usages, y compris en dehors des études : briefs mentionnant des interlocuteurs clients, CV de consultants joints aux réponses aux appels d'offres, correspondances.

Une attention particulière est portée aux verbatims issus de questions ouvertes : bien qu'Inkidata ne collecte pas de données sensibles de manière intentionnelle, un répondant peut spontanément mentionner des éléments relevant de l'article 9 du RGPD. Tout verbatim non anonymisé est donc traité comme une donnée de catégorie 1.

Catégorie 2 : données confidentielles non personnelles

Cette catégorie recouvre deux types d'informations : les données confidentielles liées aux missions clients (briefs, données brutes anonymisées, résultats non publiés, offres commerciales) et les données financières et commerciales internes d'Inkidata (chiffre d'affaires, tarifs, marges, conditions commerciales). Ces informations ne peuvent en aucun cas être saisies dans un outil de catégorie C.

Catégorie 3 : données sans caractère confidentiel ni personnel

Données ne présentant aucun caractère confidentiel ni personnel : rédaction de contenus génériques, mise en forme, veille documentaire, reformulation de textes publics. Cette catégorie ne comprend aucune donnée liée à une mission client, aucune donnée financière ou commerciale d'Inkidata, et aucun verbatim de répondant, même apparemment anodin.

5. Ce que l'IA ne fait jamais chez Inkidata

Quelle que soit la mission et quel que soit l'outil utilisé, les opérations suivantes sont exclues de tout recours à l'intelligence artificielle :

- La production des tris à plat et des tris croisés.
- Le redressement et la pondération des échantillons.
- Tout calcul statistique constituant la base factuelle des analyses et livrables.
- La validation finale des livrables avant remise au client.

Ces traitements sont réalisés sans recours à l'IA, à l'aide de logiciels statistiques dédiés, principalement Sphinx, dont les algorithmes sont conçus et validés à cette fin. Les fonctionnalités d'IA intégrées à ces logiciels, dont l'Assistant IA Sphinx, ne sont pas utilisées pour ces opérations. Les résultats ainsi produits constituent la référence factuelle à partir de laquelle les analyses, interprétations et recommandations sont élaborées. L'IA peut intervenir en amont ou en aval, dans l'aide à la mise en forme ou à la rédaction, mais jamais en substitution de cette base statistique.

6. Transparence vis-à-vis des clients

Inkidata s'engage à informer ses clients de l'usage de l'intelligence artificielle dans la réalisation de ses prestations. Cette information prend deux formes selon la nature du document et les exigences du commanditaire.

6.1 Mention générale applicable par défaut

Les livrables clients, les réponses aux appels d'offres et les documents commerciaux d'Inkidata comportent une mention relative à l'usage de l'IA. Son texte de référence figure ci-dessous. Son emplacement et sa forme, complète ou abrégée, varient selon le type de document (Annexe).

Inkidata peut recourir à des outils d'intelligence artificielle en appui de la production de ses livrables, notamment pour la rédaction, la structuration, la synthèse et la codification des réponses aux questions ouvertes. Les traitements statistiques sont réalisés sans IA. L'ensemble des analyses, interprétations et conclusions est élaboré et validé par nos équipes, qui en assument la responsabilité. Notre charte d'utilisation de l'IA est consultable sur www.inkidata.fr.

6.2 Mention détaillée sur décision d'Inkidata ou à la demande du client

Lorsque la nature du projet, les exigences du client ou les conditions de l'appel d'offres le justifient, Inkidata peut fournir une description précise des étapes de la mission ayant bénéficié d'une assistance par l'IA, en identifiant les outils utilisés et leur rôle exact. Cette mention détaillée figure en annexe du livrable ou dans la réponse à l'appel d'offres.

Cette mention détaillée est systématiquement proposée pour les missions relevant du secteur public, lorsque le cahier des charges l'exige ou lorsque des données particulièrement sensibles ont été traitées.

6.3 Droit d'opposition du client

Tout client peut demander, dans le cadre contractuel de sa mission, qu'Inkidata s'abstienne de recourir à l'IA pour certaines étapes identifiées. Cette demande doit être formulée par écrit avant le démarrage de la mission. Inkidata s'engage à en tenir compte dans l'organisation du projet et à en informer l'équipe en charge.

Cette disposition ne s'applique pas aux usages internes sans impact sur les livrables remis au client, tels que la mise en forme de documents de travail ou la rédaction de notes internes.

7. Outils utilisés et cadre de sécurité

Les outils utilisés par Inkidata sont organisés en trois catégories selon le niveau de protection des données qu'ils offrent. Ce cadre détermine, pour chaque outil, les types de données pouvant lui être confiés. Le recours à un outil non référencé dans ce cadre est interdit sans validation préalable, selon la procédure décrite à la section 7.3.

Catégorie	Outils	Hébergement des données	Données autorisées
Catégorie A : LLM en environnement sécurisé	Assistant IA Sphinx	Union européenne	Catégories 1, 2 et 3
	Claude Team (Anthropic), y compris ses modules bureautiques	États-Unis	Catégories 2 et 3, données anonymisées uniquement
	Copilot Chat (Microsoft 365)	Union européenne	Catégories 2 et 3
Catégorie B : système RAG interne	Base de connaissances documentaire Inkidata	France (OVH)	Usage interne uniquement, aucune donnée client
Catégorie C : LLM en environnement standard	Mistral (privilegié), Claude, ChatGPT, Gemini, Perplexity, Copilot grand public	Variable selon l'éditeur	Catégorie 3 uniquement, sous conditions (voir section 7.4)

Catégorie A : LLM en environnement sécurisé

Outils déployés dans un cadre contractuel garantissant la confidentialité des données et leur non-réutilisation à des fins d'entraînement des modèles. Les données traitées par l'Assistant IA Sphinx et par Copilot Chat Microsoft 365 sont hébergées dans l'Union européenne. Les données traitées par Claude Team sont hébergées aux États-Unis. Pour cette raison, aucune donnée personnelle n'est traitée dans Claude Team, quel que soit l'usage.

- **Assistant IA Sphinx** : couvert par un accord de traitement des données (DPA) avec l'éditeur Sphinx Institute.
- **Claude Team (Anthropic)** : couvert par un DPA souscrit directement avec Anthropic.
- **Copilot Chat Microsoft 365** : couvert par le Microsoft Data Protection Addendum (DPA) inclus dans l'abonnement Microsoft 365 Business d'Inkidata. Les données saisies dans Copilot Chat ne sont pas utilisées pour entraîner les modèles de Microsoft.

L'existence et la validité de ces accords font l'objet d'une vérification annuelle sous la responsabilité de la Référente IA.

Catégorie B : système RAG interne Inkidata

Base de connaissances documentaire propriétaire (méthodologies, modèles de questionnaires, référentiels internes), hébergée en France chez OVH. Cet outil n'est pas un modèle de langage génératif. Il restitue des informations issues exclusivement de la base documentaire validée d'Inkidata. Il est réservé à un usage interne et ne contient aucune donnée client ni donnée personnelle.

Catégorie C : LLM en environnement standard

Modèles de langage accessibles au public, sans cadre contractuel de protection des données dédié. Utilisés exclusivement pour des tâches relevant de la catégorie 3. Inkidata privilégie Mistral, modèle développé par une entreprise française soumise au droit européen. La liste des outils autorisés et la vérification semestrielle de leurs conditions générales d'utilisation sont tenues à jour dans le guide interne.

7.1 Anonymisation préalable des données

Avant tout traitement par un outil d'intelligence artificielle, les données à caractère personnel doivent faire l'objet d'une anonymisation préalable. Cette obligation s'applique à l'ensemble des supports susceptibles de contenir de telles données.

Lorsque le traitement de données personnelles est nécessaire à l'exécution de la mission et contractuellement justifié, il est limité à l'Assistant IA Sphinx, hébergé dans l'Union européenne. Les données pseudonymisées, qui restent des données personnelles, relèvent de la même règle.

7.2 Vérification humaine systématique

Tout contenu produit ou assisté par un outil d'intelligence artificielle est soumis à une relecture et une validation par un collaborateur d'Inkidata avant toute utilisation ou transmission au client. Cette obligation s'applique sans exception, quel que soit l'outil utilisé ou la nature de la tâche.

7.3 Procédure de validation des nouveaux outils

Tout outil d'intelligence artificielle envisagé dans le cadre professionnel est soumis à une validation préalable de la Direction avant toute utilisation. Cette validation est conduite par la Référente IA sur la base des critères suivants :

- **Confidentialité des données** : existence d'un DPA, localisation de l'hébergement, garanties de non-réutilisation.
- **Niveau de risque** au regard de l'AI Act.
- **Conditions générales d'utilisation** : analyse au regard des exigences de la présente charte, notamment sur la mémorisation et la réutilisation des données.
- **Pertinence par rapport aux outils existants** : apport différencié, afin d'éviter une prolifération non maîtrisée des solutions utilisées.
- **Réversibilité et dépendance** : conditions de résiliation, portabilité des données, risque de dépendance à un fournisseur unique.

7.4 Règles applicables aux outils de catégorie C

L'usage des outils LLM en environnement standard est conditionné au respect cumulatif des règles suivantes :

- La mémorisation des conversations est désactivée avant toute utilisation à des fins professionnelles.
- Aucune donnée relevant des catégories 1 ou 2 ne peut être saisie, même partiellement.

- Les conditions générales d'utilisation de chaque plateforme font l'objet d'une vérification semestrielle. En cas d'évolution incompatible avec la présente charte, l'outil est suspendu jusqu'à décision de la Référente IA.

7.5 Modules IA intégrés aux logiciels bureautiques

Les modules Claude intégrés aux logiciels Microsoft 365 (Excel, Word, PowerPoint) sont utilisés exclusivement avec un compte Claude Team et relèvent du même cadre. Ils n'accueillent aucune donnée personnelle. Ils ne sont jamais utilisés pour les opérations exclues à la section 5. Les résultats chiffrés qu'ils contribuent à mettre en forme proviennent exclusivement des traitements statistiques décrits à la section 5. Leurs productions sont soumises à la vérification humaine prévue à la section 7.2. Leurs règles d'usage détaillées figurent dans le guide interne.

8. Conformité réglementaire

Les activités d'Inkidata impliquant le recours à l'intelligence artificielle s'inscrivent dans le cadre des deux textes européens principaux applicables à ce jour : le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et le Règlement sur l'intelligence artificielle (AI Act). La présente section décrit les obligations qui en découlent et les mesures prises pour y répondre.

8.1 RGPD

La présente charte s'inscrit dans le cadre de la Charte de conformité RGPD d'Inkidata, mise à jour en cohérence avec les dispositions du présent document. En cas de contradiction entre les deux documents, la Charte RGPD prévaut pour tout ce qui concerne les données personnelles.

Au titre du RGPD, Inkidata s'assure que tout outil IA utilisé dans le cadre de ses activités respecte les principes suivants :

- **Licéité du traitement** : l'usage de l'IA repose sur une base légale identifiée (exécution contractuelle ou intérêt légitime), en cohérence avec les finalités déclarées à la CNIL.
- **Minimisation des données** : les données transmises à un outil IA sont limitées à ce qui est strictement nécessaire à la tâche considérée. L'anonymisation préalable est systématiquement privilégiée.
- **Localisation des données** : les données personnelles ne sont traitées que par des outils IA hébergés dans l'Union européenne. Aucune donnée personnelle n'est transférée hors de l'Union européenne par le biais des outils IA utilisés par Inkidata.
- **Sécurité des traitements** : les outils de catégorie A font l'objet d'un accord de traitement des données (DPA) garantissant des mesures de sécurité adaptées.
- **Droits des personnes** : en cas de demande d'exercice des droits (accès, rectification, effacement) portant sur des données traitées par un outil IA, Inkidata s'assure de la traçabilité du traitement afin d'y donner suite.

Inkidata ne réalise pas d'analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) spécifique aux outils IA dès lors que ceux-ci ne constituent pas des traitements à risque élevé au sens de l'article 35 du RGPD. Cette appréciation est réévaluée à chaque intégration d'un nouvel outil, dans le cadre de la procédure de validation décrite à la section 7.3.

8.2 AI Act

Le Règlement européen sur l'intelligence artificielle (Règlement UE 2024/1689, dit AI Act) est entré en vigueur le 1er août 2024. Ses dispositions s'appliquent selon un calendrier échelonné. Les obligations de transparence prévues à son article 50 s'appliquent depuis le 2 août 2026. Les obligations relatives aux systèmes à haut risque ont été reportées à 2027 et 2028 par le règlement dit « Omnibus numérique ».

Les outils utilisés par Inkidata relèvent, en l'état actuel des usages, des catégories de risque minimal ou limité au sens de l'AI Act. Inkidata n'utilise pas de systèmes d'IA à haut risque tels que définis à l'Annexe III du règlement. En tant que déployeur, Inkidata respecte les obligations de transparence qui lui incombent au titre de l'article 50. Ses engagements d'information des clients, définis à la section 6, s'appliquent indépendamment de ces obligations.

Marquage des contenus par les fournisseurs. L'article 50(2) impose aux fournisseurs de systèmes d'IA générative de marquer les contenus générés dans un format lisible par machine. Anthropic, fournisseur de Claude, a adhéré au code de bonnes pratiques de la Commission européenne sur la transparence des contenus générés par l'IA. Les textes produits par les modèles Claude concernés peuvent ainsi comporter un filigrane invisible, et certains fichiers générés des métadonnées de provenance au standard C2PA. Ce marquage relève des obligations du fournisseur. Il ne se substitue pas aux engagements de transparence d'Inkidata envers ses clients.

Lorsque des contenus rédigés avec l'appui de l'IA sont destinés à être publiés, ils font l'objet d'une relecture humaine et d'une validation par le consultant responsable, conformément à la section 7.2.

Afin de démontrer sa conformité à l'AI Act, Inkidata tient un registre simplifié des outils d'intelligence artificielle utilisés dans le cadre de ses activités. Ce registre est tenu par la Référente IA et fait l'objet d'une révision semestrielle.

Inkidata s'engage à maintenir une veille active sur l'évolution de ce règlement et à adapter ses pratiques avant chaque échéance réglementaire, sous la responsabilité de la Référente IA.

9. Sobriété numérique

L'usage des modèles de langage de grande taille a un impact environnemental mesurable. Inkidata adopte une approche proportionnée en réservant les outils les plus puissants aux usages qui le justifient par leur niveau de sensibilité ou de complexité. Pour les tâches courantes ne mettant en jeu aucune donnée confidentielle ni personnelle, des versions plus légères sont systématiquement privilégiées.

Le système RAG interne contribue également à cette démarche : en centralisant les connaissances méthodologiques d'Inkidata dans une base documentaire dédiée, il réduit le recours à des modèles généralistes de grande taille pour des questions auxquelles la base interne peut répondre directement, de manière plus fiable et moins énergivore.

10. Gouvernance et responsabilités

Responsabilité générale

La direction d'Inkidata est responsable de la mise en œuvre et du respect de la présente charte.

Référente IA et DPO

Stéphanie Tabourin, Déléguée à la Protection des Données et Référente IA d'Inkidata, assure la supervision des usages de l'IA au regard des exigences du RGPD et de l'AI Act. À ce titre, elle est chargée de :

- Conseiller les collaborateurs sur l'application de la présente charte.
- Valider l'intégration de tout nouvel outil IA dans les pratiques d'Inkidata.
- Tenir à jour le guide interne et le registre des outils IA.
- Assurer la veille réglementaire sur l'évolution des textes applicables.
- Gérer les incidents liés à l'usage de l'IA et servir de point de contact avec les autorités de contrôle si nécessaire.

Responsabilité des utilisateurs

Chaque collaborateur, enquêteur ou prestataire utilisant un outil d'IA dans le cadre de ses missions pour Inkidata est responsable du respect des règles définies dans la présente charte et dans le guide interne. En cas de doute sur la catégorie d'une donnée ou sur l'outil à utiliser, l'utilisateur est tenu de solliciter l'avis de la Référente IA avant de procéder.

Gestion des incidents

Tout incident lié à l'usage d'un outil d'IA (fuite de données, comportement inattendu d'un outil, usage non conforme détecté) doit être signalé sans délai à la Référente IA. La procédure de gestion des incidents suit celle prévue par la Charte de conformité RGPD d'Inkidata.

11. Révision et mise à jour

La présente charte est révisée au minimum une fois par an, ou à l'occasion de toute évolution significative des outils utilisés, de la réglementation applicable ou des pratiques internes d'Inkidata. Les révisions sont effectuées sous la responsabilité de la direction, en concertation avec la Référente IA. La version en vigueur est celle publiée sur le site internet d'Inkidata. Toute version antérieure est archivée et datée.

Le guide interne est mis à jour en tant que de besoin, sans révision de la présente charte, dès lors qu'il reste conforme aux engagements qu'elle définit.

Annexe : mentions IA, textes types et emplacements

Cette annexe précise les modalités d'intégration de la mention IA selon le type de document produit par Inkidata.

Type de document	Emplacement de la mention	Mention applicable
Rapport / synthèse client	Section méthodologique	Mention générale (voir section 6.1)
Support de restitution (présentation)	Diapositive méthodologique	Mention générale (voir section 6.1)
Réponse à appel d'offres	Section méthodologique ou annexe dédiée	Mention générale ou détaillée selon exigences du commanditaire
Note méthodologique autonome	Fin de section méthodologique	Mention générale
Devis / proposition commerciale	Pied de page	Mention générale abrégée avec renvoi aux CGV (texte ci-dessous)
Conditions générales de vente	Section dédiée	Mention générale

Texte de la mention générale abrégée :

Inkidata peut recourir à l'IA en appui de ses prestations, sous validation humaine systématique. Voir nos CGV et notre charte IA sur www.inkidata.fr.